

SUSPICION DE HARCELEMENT

Chefs d'Établissements 2nd degré

HARCELEMENT = répétition, durée, comportement intentionnellement agressif et asservissant

ACTIONS	MODALITES	ACTEURS OU PARTENAIRES	REMARQUES POINTS DE VIGILANCE
1- ECOUTE de l'élève et des parents	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte et au sérieux la demande Agir au plus vite Pas de jugement ou de conclusion hâtive Discrétion 	<ul style="list-style-type: none"> > Chef d'Établissement > CPE > Professeur principal > Personnel médical 	<ul style="list-style-type: none"> → Ne pas agir seul → Présence indispensable des deux parents → Ecoute inconditionnelle ⚠ Intervention hâtive et inappropriée peut aggraver la situation
2- OBSERVATION SURVEILLANCE	<ul style="list-style-type: none"> Ecrits obligatoires des faits Ce n'est pas une enquête 	<ul style="list-style-type: none"> > CPE > Surveillants > Personnels OGEC 	<ul style="list-style-type: none"> → Observation de maximum 2 semaines → Privilégier les temps et lieux intermédiaires (intercours, récréations, sortie, toilettes...)
⇒ FAITS AVERES			
3- PROTECTION SECURISATION	<ul style="list-style-type: none"> Informations aux familles Communication à l'équipe éducative 	<ul style="list-style-type: none"> > Chef d'Établissement > Professeur principal > CPE > Surveillants 	<ul style="list-style-type: none"> → Importance de l'avis médical → Possibilité pour la famille de porter plainte → Sanction sur des faits établis
4- RENCONTRE DES FAMILLES séparément (victime et agresseur)	<ul style="list-style-type: none"> Rendu compte des observations et des décisions 	<ul style="list-style-type: none"> > Chef d'Établissement > Adjoint > CPE > Professeur principal 	<ul style="list-style-type: none"> → Ne pas recevoir seul les familles → Pas de confrontation entre les 2 parties (parents comme enfants) → Proposer un soutien psychologique à la victime et à l'agresseur
5- PENSER DES ACTIONS DE PREVENTION	<ul style="list-style-type: none"> Concerne l'ensemble des élèves A mettre en place parfois à distance des faits 	<ul style="list-style-type: none"> > Membres de la communauté éducative > Personnels spécialisés 	<ul style="list-style-type: none"> → Rappel du règlement et de la loi → Envisager des animations sur le respect, le savoir dire non...
⇒ FAITS NON AVERES			

Si maintien plainte :

- Rendez-vous famille pour dialoguer
- Vigilance à poursuivre
- Lien de confiance essentiel à maintenir
- Existence d'une souffrance, même s'il n'y a pas de harcèlement
- Si rien n'est possible, le contrat de scolarisation peut être interrogé